

ORDRE DU JOUR :

| | | |
|--|---|--|
| Date de convocation 27.03.2017 | - | Compte administratif 2016 ; |
| Date d'affichage 27.03.2017 | - | Affectation du résultat de l'exercice 2016 ; |
| Nombre de conseillers : 18 | - | Budget primitif 2017 ; |
| | - | Taux d'imposition 2017 ; |
| | - | Recrutement d'un saisonnier ; |
| Présents : 16 | - | Réalisation d'un mini giratoire à l'intersection des RD 80 et 60 / Demande de subvention auprès du conseil départemental ; |
| Votants : 17 | - | Dénomination de la salle de la cour de la mairie, salle du colombier ; |
| | - | Informations diverses ; |
| | - | Questions diverses. |

OBJET

L'an deux mil dix-sept, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Etaient présents tous les conseillers sauf : Claude MICHELIN, Florence ROBIN.

POUVOIR :

- Florence ROBIN a donné pouvoir à Laurent TAPIN.

Jérémy MAUUARIN a été élu secrétaire.

N° 2017/06

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

**COMPTE
ADMINISTRATIF
2016**

Vu le compte de gestion visé le 14/02/2017 et transmis par le trésorier de CHALONS EN CHAMPAGNE,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Pour : 16

Contre :

Abstention :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire s'est retiré au moment du vote.

Réuni sous la présidence de Michel DELB,

DECIDE

*Acte reçu en
préfecture le
05/04/2017*

1°) De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
|---|---|--------------|--------------|-------------|
| Section de fonctionnement | Résultats propres à l'exercice 2016 | 1 329 930.69 | 1 394 783.12 | 64 852.43 |
| | Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2016) | | 154 969.1 | 154 969.1 |
| | Résultats à affecter | | | 219 821.53 |
| Section d'investissement | Résultats propres à l'exercice 2016 | 205 597.75 | 244 147.29 | + 38 549.54 |
| | Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2016) | 148 072.82 | | -148 072.82 |
| | Solde global d'exécution | | | -109 523.28 |
| Reste à réaliser au 31 décembre 2016 | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | 23 000 | 31 000 | 8 000 |
| Résultats cumulés 2016 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement) | | 1 706 601.26 | 1 824 899.51 | 118 298.25 |

2°) De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) De reconnaître la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),

4°) D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**AFFECTATION DU
RÉSULTAT DE
L'EXERCICE 2016
(sans reprise anticipée
et après vote du
compte administratif)**

Pour : 17

Contre :

Abstention :

*Acte reçu en
préfecture le
05/04/2017*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2016 comportait un virement (023 ⇒ 021) d'un montant de 127 365 €,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- Excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) : 219 821, 53 €
- Solde d'exécution global de la section d'investissement : -109 523, 28 €
- Solde des restes à réaliser de la section d'investissement : + 8 000 €

Entraînant un besoin de financement s'élevant à 101 523, 28 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

D'AFFECTER au budget de l'exercice 2017 l'excédent de fonctionnement de 219 821, 53 € comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 101 523, 28 €
- Report en section de fonctionnement (ligne R 002 résultat de fonctionnement reporté) du montant de 118 298, 25 €

D'INSCRIRE ces crédits dans le prochain budget prévisionnel 2017.

N° 2017/08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

BUDGET PRIMITIF

2017

ADOpte le budget primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 1 505 909,75 € et en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 561 823, 28 €.

Pour : 17

Contre :

Abstention :

*Acte reçu en
préfecture le
05/04/2017*

N° 2017/09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION 2017

FIXE les taux des contributions directes, à savoir :

Pour : 17**Contre :****Abstention :**

| | |
|---|---------|
| Taxe d'habitation : | 16,98 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 17,97 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 14,44 % |

N° 2017/10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

RECRUTEMENT D'UN
AGENT
CONTRACTUEL SUR
UN EMPLOI NON
PERMANENT
POUR FAIRE FACE A
UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER
D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service des espaces verts de la commune ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :**Pour : 15****Contre :****Abstention : 2**

Acte reçu en
préfecture le
05/04/2017

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 01/06/2017 au 31/10/2017 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien de la voirie et des espaces verts à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- L'agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 1^{er} échelon du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement et toutes les pièces à intervenir.

N° 2017/11

**REALISATION D'UN
AMENAGEMENT DE
SECURITE AU
CARREFOUR GRANDE
RUE / ROUTE DE
L'EPINE - ROUTE DE
SOGNY (RD 60 / RD
80) - DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de sécurisation du carrefour RD 60 / RD 80. Ce projet qui consiste notamment à créer un mini giratoire et cheminement piétonnier vise à améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants de la commune en réalisant des aménagements commandés par les exigences de la sécurité routière. Il précise que ce projet fait suite à l'étude de sécurisation de la RD 60 réalisée par les services du conseil départemental.

Ces travaux d'un montant estimé de 103 545,75 € HT sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil départemental au titre des amendes de police.

Le plan de financement prévisionnel pourrait donc être le suivant :

| | |
|-----------------------------|----------------------|
| Conseil départemental (18%) | 18 638,24 € |
| Commune | 84 907, 51 € |
| Total HT | 103 545, 75 € |

Pour : 17

Contre :

Abstention :

*Acte reçu en
préfecture le
05/04/2017*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet d'aménagement du carrefour RD 60 / RD 80.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2017/12

**DENOMINATION DE
LA SALLE DE
REUNION SITUEE
DANS LA COUR DE
LA MAIRIE, SALLE
DU COLOMBIER**

Le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il conviendrait de renommer la salle de réunion située dans la cour de la mairie, communément désignée jusqu'à ce jour salle du 3^{ème} âge. Il suggère de retenir parmi les différentes propositions qui lui sont parvenues, Salle du colombier, en référence au colombier de l'ancien château de Sarry qui était implanté sur le même lieu.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de dénommer ladite salle, Salle du colombier.

Pour : 17

2017/14

COMMUNE DE SARRY
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 AVRIL 2017

Contre :

Abstention :

*Acte reçu en
préfecture le
05/04/2017*

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :

- 2017/06 : Compte administratif 2016 ;
- 2017/07 : Affectation du résultat de l'exercice 2016 ;
- 2017/08 : Budget primitif 2017 ;
- 2017/09 : Taux d'imposition 2017 ;
- 2017/10 : Recrutement d'un saisonnier ;
- 2017/11 : Réalisation d'un mini giratoire à l'intersection des RD 80 et 60 / Demande de subvention auprès du conseil départemental ;
- 2017/12 : Dénomination de la salle de la cour de la mairie, Salle du colombier.

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS :

| | | | | |
|------------------------------|--|----------------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| MAILLET Hervé | REGNIER Sylvie | BREMONT Bruno | MONTEL MARQUIS Armelle | DOMMANGE François |
| | | | | |
| DELB Michel | ANDRE Jeannine | LEBLANC André | BERTHON Claude | GEYER Françoise |
| | | | | |
| DEROCHE Jean-Noël | ROBIN- BAUDOIN Florence | MICHELIN Claude | VERDIER Isabelle | GUERSILLON Céline |
| | <i>Représentée</i> | <i>Absent</i> | | |
| TAPIN Laurent | MARAT Carine | MAUUARIN Jérémy | | |
| | | | | |